

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-II(GGR)

Date de convocation : 20 juillet 2022
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 4
Absents : 1
Votants : 4
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 03 AOUT 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 2 août, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée : Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Point de situation sur les risques de feux de forêts et sur le recours aux hélicoptères bombardiers d'eau

Le Président expose :

La saison estivale 2022 peut d'ores et déjà être qualifiée d'exceptionnelle, au regard des conditions de sécheresse installée depuis le début de l'année, des prévisions météorologiques qui n'incitent pas à l'optimisme, et de l'activité opérationnelle qui, à ce jour, dépasse déjà le double de l'activité constatée sur la totalité de l'année 2021.

Au-delà des feux d'hiver qui ont représenté une sollicitation importante, les incendies survenus sur les communes de St Geniez, Rougon, et Simiane-la-Rotonde ont mobilisé plusieurs centaines de sapeurs-pompiers sur de longues périodes.

Le SDIS 04 a obtenu à plusieurs reprises les renforts des SDIS 05, 06 et 83. De même, il a pu bénéficier ponctuellement de l'affectation de moyens aériens, qu'il s'agisse d'avions ou d'hélicoptères bombardiers d'eau. Il s'est agi de moyens étatiques, mais également d'hélicoptères bombardiers d'eau loués par le SDIS 83 ou le SDIS 06 et réquisitionnés à notre profit par l'état-major de zone.

Le fait de disposer de ces moyens s'est révélé décisif dans plusieurs circonstances : ils ont pu traiter des feux naissants, permettant ainsi de libérer rapidement les moyens au sol. Ils ont permis d'acheminer des personnels et du matériel dans des endroits très difficilement accessibles, notamment sur le sinistre de Rougon. Ils ont également permis de temporiser des foyers actifs, le temps que les personnels au sol parviennent à leur contact.

Ces mises à disposition de moyens aériens sont de plus en plus difficiles à obtenir, l'état-major de zone devant arbitrer entre de très nombreuses sollicitations simultanées avec très régulièrement des vies humaines en jeu. Les départements limitrophes du Var et des Alpes-Maritimes se montrent particulièrement solidaires mais sont eux-mêmes confrontés à une pression opérationnelle croissante.

Jusqu'à ces dernières années, le SDIS 04 disposait d'un hélicoptère bombardier d'eau du 1^{er} juillet au 31 août, qui lui permettait un départ immédiat. Cette intervention rapide permettait de gagner en efficacité, d'économiser l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers et de limiter les risques. Ce

dispositif représentait néanmoins un coût important et le SDIS avait décidé de ne pas le maintenir dans le cadre de sa politique de réduction des coûts.

L'évolution des risques, très perceptible cette année et qui ne devrait pas se réduire dans les prochaines années, repose la question de disposer d'un hélicoptère bombardier d'eau, au-moins sur les périodes les plus à risque. Cela pourrait passer par une location auprès d'un partenaire privé ou par la conclusion d'une convention avec un SDIS limitrophe pour obtenir un crédit d'heures de vol.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

